POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 21 février 2022

Date de la convocation du Comité syndical Nombre de membres en exercice

: 11 février 2022

Nombre de membres présents

: 53 : 27

Nombre de votants

: 29

L'an deux mil vingt-deux, le 21 février à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont assemblés salle du Conseil de la Communauté Sud Retz Atlantique à Machecoul, sous la présidence de M. MORILLEAU, Président.

Etaient présents : Mmes Nadège PLACE, Séverine MARCHAND, Pascale BRIAND, Mrs Jean Michel BRARD, Jean-Bernard FERRER, Bernard MORILLEAU, Jacques PRIEUR, Rémy ROHRBACH, Edgar BARBE <u>de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.</u> Mmes Marie-Line BOUSSEAU, Sylvie GAUTREAU, Mrs Yannick MOREZ, Michel OLIVIER, Raymond CHARBONNIER, <u>de la Communauté de Communes de Sud Estuaire.</u> Mmes Laura GLASS, Nathalie GUIHARD, Laetitia PELTIER, Mrs Christian GAUTHIER, Claude NAUD, Laurent ROBIN <u>de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique.</u> Mme Sandrine LELIEVRE, Mrs Stephan BEAUGE, Michel AURAY, Bernard COUDRIAU, Jean Yves MARNIER, Christophe LEGLAND, Patrick MORICEAU <u>de de Grand-Lieu Communauté</u>.

Etaient excusés : Mmes Claire HUGUES (pouvoir à M. Edgar BARBE), Eloise BOURREAU-GOBIN (pouvoir à M. Rémy ROHRBACH), M. Jacky DROUET, Jacques MALHOMME, Gaetan LEAUTE <u>de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.</u> Mme Noelle MELLERIN, Florie LESAGE, Monique LOUE, M Jean Pierre AUDELIN <u>de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Mme Karine PAVIZA, M. Yannick FETIVEAU, Serge HEGRON <u>de Grand Lieu Communauté.</u></u>

രായു

OBJET: MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS 2021 DU PETR - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du ROB 2022 en comité syndical du 17 janvier 2022 a été validée l'enveloppe suivante :

La mise en place des permanences téléphonique et physiques pour l'ESPACE CONSEIL FAIRE :
50 000€

Une partie de ces dépenses reposent sur des prestations et/ou missions confiées à des associations via la signature de conventions de partenariat, inscrite dans la section de fonctionnement du BP 2021 au chapitre 65741 – subventions – associations / personnes privées.

Il est prévu de répartir les crédits alloués aux associations de la façon suivante :

Bénéficiaires	Montant en € ttc	Contenu
ALISEE	18 720	Permanences téléphoniques espace conseil faire

Le comité syndical, à l'unanimité

Préfécture de la Loire-Atlantique ARRIVÉ le

SGCD - Courrier

> APPROUVE la liste des bénéficiaires et le montant des paiements à engager,

> AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Publication effectuée le : Le Président,

PETM uu/rays de Retz 44270 MACHECOUL